

1 – Préambule

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et les libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »

(Déclaration universelle des droits de l'homme - O.N.U. 10/12/48)

Le lycée Etienne-Jules Marey aspire à être un lycée accueillant pour tous ses membres, adultes comme élèves. Le règlement intérieur permet la régulation de la vie du lycée et des rapports entre les personnes, il s'applique à tous les membres de la communauté éducative.

L'inscription d'un élève au Lycée vaut, pour lui-même comme pour ses parents, adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur.

2 - Principes de service public d'éducation

- **Gratuité de l'enseignement**
- **Neutralité et laïcité**

« Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. » Loi du 11/10/2010. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute mesure disciplinaire.

- **Devoir de tolérance et de respect d'autrui**

Comme le prévoit la loi du 11 février 2005, le lycée Etienne-Jules Marey assure l'accueil des élèves handicapés, en termes d'accessibilité et de compensation, par des mesures individuelles rétablissant l'égalité des droits et des chances : projet d'accueil individualisé (P.A.I.) ou projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.)

- **Egalité des chances et de traitement entre filles et garçons**
- **Garanties de protection contre toute forme de violence**

Toute forme de violence : psychologique, physique ou morale est interdite dans l'établissement.

- **Respect mutuel entre adultes et élèves et élèves entre eux**

Tout propos diffamatoire, injurieux, sexiste, raciste, homophobe est interdit. Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.

La prise de photographies et de son d'un membre de la communauté éducative quel qu'il soit est interdite, sauf autorisation expressément formulée.

3 - Règles de vie dans l'établissement

- **Organisation et fonctionnement de l'établissement**

Conditions d'accès : L'entrée de personnes étrangères à l'établissement est soumise à l'autorisation préalable de la direction. Toute personne entrant dans le lycée doit se présenter à la loge et décliner son identité. Tout élève invitant une personne extérieure à pénétrer dans le lycée, sans autorisation, pourra être sanctionné.

Les élèves, apprentis, stagiaires de la formation continue doivent présenter une carte de lycéen, d'apprenti ou de stagiaire.

Horaires : Pour les élèves ou étudiants en formation initiale, l'ouverture du lycée a lieu de 8h jusqu'à 18h30, du lundi au vendredi. Le samedi de 9h à 12h.
Les portes du lycée sont ouvertes à 8h ; elles sont fermées 5 minutes après la sonnerie jusqu'à l'heure suivante.

Matin		Après midi	
1ère sonnerie	8h10	Récréation	13h05 – 13h15
1ère heure	8h15 - 9h10	6ème heure	13h15 - 14h10
2ème heure	9h10 - 10h05	7ème heure	14h10 - 15h05
Récréation	10h05 - 10h20	Récréation	15h05 - 15h20
3ème heure	10h20 - 11h15	8ème heure	15h20 - 16h15
4ème heure	11h15 - 12h10	9ème heure	16h15 - 17h10
5ème heure	12h10 - 13h05	10ème heure	17h10 - 18h05

Usage des locaux : Le respect des lieux est un acte civique. C'est aussi une marque de reconnaissance à l'égard du personnel de service qui contribue activement à la qualité de l'accueil offert à tous.

Les élèves, stagiaires, et étudiants ont la possibilité de prendre une collation exclusivement dans la partie du hall aménagée à cet usage, délimitée par un sol rouge. Néanmoins, ils sont autorisés à bénéficier de la restauration scolaire en s'adressant au secrétariat de l'intendance. Ils veilleront par ailleurs, à laisser cet endroit dans un état de propreté convenable.

Usage des matériels : Chacun doit veiller au respect de tout matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire est considérée comme une faute grave. Le préjudice causé à l'établissement étant alors à la charge de la famille et pouvant justifier la réparation effectuée par l'élève.

Mouvement de circulation : Pour le respect de tous, les mouvements d'élèves s'effectuent dans le silence. La circulation dans les couloirs n'est pas autorisée pendant les heures de repas, en dehors des cours et en l'absence des professeurs. Les ascenseurs sont interdits aux élèves, sauf autorisation spéciale pour mobilité réduite ou pour chargement à transporter à la demande d'un professeur.

Modalités de déplacement vers les installations extérieures : Au lycée, les élèves accomplissent seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'activité (cours d'EPS au gymnase, au stade ou à la piscine, reportage photo ou travail en autonomie), même si ceux-ci ont lieu pendant le temps scolaire.

Récréations et interclasses : Pendant les récréations, les surveillants de service, sous la direction des C.P.E., sont responsables de l'ordre et de la discipline.

Les interclasses ne sont pas des récréations, les professeurs sont responsables de la classe qu'ils ont en charge. Les interclasses permettent simplement aux élèves de changer de salle. Les professeurs doivent donc rester à proximité du lieu de rassemblement des élèves pour éviter tout retard et assurer la sécurité.

Régimes de sortie des élèves :

La sortie des élèves, apprentis et stagiaires de la formation continue ne pourra se faire sans la présentation de la carte d'accès.

Lycéens : Lorsqu'ils n'ont pas cours, ils sont autorisés à sortir de l'établissement, sous la condition d'une autorisation écrite de leurs parents ou responsable légal pour les élèves mineurs

Cas des 3PPRO : Les élèves inscrits en 3^{ème} Préparatoire à la Voie Professionnelle relèvent du régime des collèges. Ils ne sont donc pas autorisés à sortir de l'établissement entre deux heures de cours, ni pendant les récréations, ni durant la pause méridienne s'ils sont demi-pensionnaires.

Service Médical Infirmier et Social (SMIS) :

L'infirmière

L'infirmier est un lieu d'accueil, d'écoute, de conseils, de consultation et de premiers soins.

L'infirmière est soumise au secret professionnel. Elle organise les soins et les urgences sous la responsabilité du chef d'établissement. Un protocole d'urgence est établi et fixe la conduite à tenir en son absence. Elle est la seule personne de l'établissement habilitée à délivrer des médicaments. Elle est

habilitée sous certaines conditions (BO du 16/01/00) à délivrer la contraception d'urgence aux jeunes filles mineures ou majeures de l'établissement.

Les horaires de l'infirmerie sont affichés. Les consultations non urgentes s'effectuent pendant l'intercours et les récréations.

Pendant les heures de cours, l'élève se rend à l'infirmerie **avec l'autorisation de son professeur**, et accompagné d'un élève de la classe, lequel regagne immédiatement son cours. **Le professeur le note sur PRONOTE**. Au moment du retour en classe, l'élève présente **un billet de retour en classe signé par l'infirmière ou par la vie scolaire (en cas d'absence de cette dernière)**.

Le médecin scolaire

Lié au secret médical, il assure des permanences au lycée, reçoit, dans le cadre d'une visite médicale ou d'un suivi, les élèves à leur demande, celle de leurs parents ou de la communauté éducative.

L'assistante sociale

Sous couvert du secret professionnel, elle intervient auprès des élèves et leurs familles pour les soutenir, les aider à surmonter des difficultés qu'elles soient matérielles, financières, éducatives. Elle les reçoit avec ou sans rendez-vous au lycée ou à leur domicile.

● **Fonctionnement du service de restauration**

Le lycée Étienne-Jules Marey propose un seul choix tarifaire aux familles : formule « TICKET » pour toutes les classes.

Inscription

L'inscription au restaurant scolaire est effectuée par le responsable financier de l'élève avant la fermeture estivale du lycée, en principe au moment de l'inscription au lycée.

Fréquentation du self / Réservation

La formule au ticket permet à l'élève et sa famille de choisir les jours de repas en toute liberté.

Elle nécessite une réservation en amont.

La consommation d'un repas n'est possible que si l'élève a réservé son repas et que son compte *MyTurboSelf* est approvisionné à l'avance.

La réservation peut être annulée, dans le respect des modalités d'accès au restaurant scolaire fixées chaque année par le Chef d'Établissement.

Cas des élèves demi-pensionnaires de la classe de 3^{ème} PREPAMÉTIERS inscrits au restaurant scolaire :

- Ils doivent obligatoirement déjeuner les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 4 jours par semaine, sauf dispense écrite des parents présentée à l'avance au service vie scolaire, avec transmission d'une copie au service de gestion par courrier électronique (dempension.0922443f@ac-versailles.fr).
- Le service de gestion procédera à la réservation de leurs repas par période de vacances à vacances.

Facturation

Le repas est facturé à la réservation et non à la consommation. Tout repas réservé, non annulé et non consommé sera décompté au prix non subventionné à compter du 01/03/2024. Les familles auront accès à leur solde (nombre de repas consommés, nombre de repas restant, solde en Euros) sur leur compte *MyTurboSelf* créé lors de l'inscription au restaurant scolaire.

Il est demandé aux familles de régler un minimum de 10 repas lors de l'inscription au restaurant scolaire et de s'assurer tout au long de l'année que le compte est suffisamment approvisionné. Une vigilance particulière est demandée aux parents des élèves de 3^{ème} PREPAMÉTIERS qui ont l'obligation de déjeuner 4 jours/semaine.

Les élèves boursiers n'auront aucune déduction de frais de demi-pension sur le montant de la bourse à payer. Celle-ci sera donc versée en fin de trimestre en intégralité.

La facturation tient compte de la tarification unique basée sur le quotient familial votée par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Accès au self

Le service de restauration débute à 12 h 00 et se termine à 13 h 40. Il se déroule en continu.

Est proscrite dans le restaurant scolaire toute nourriture ou boisson autre que celle servie par les personnels du Lycée.

La délivrance d'un plateau pour déjeuner est possible à l'aide d'un QR CODE à présenter au distributeur de plateaux, *via* l'application *MyTurboself* téléchargée gratuitement sur le téléphone portable de l'élève – ou de l'utilisateur.

Les modalités de téléchargement de *MyTurboself* sont précisées sur le site internet du lycée Marey et disponibles au service de gestion.

En cas de refus ou d'impossibilité technique d'utilisation du téléphone portable, le service de gestion délivrera gratuitement une carte magnétique d'accès au restaurant scolaire (uniquement sur demande). Cette carte sera conservée durant toute la scolarité au lycée. Le renouvellement de cette carte, en cas de perte ou de dégradation, sera facturé 5 €.

L'accès à la cantine est INTERDIT aux élèves EXTERNES. Ne sont admis dans le réfectoire que les élèves inscrits au restaurant scolaire. En aucun cas un élève ne doit prêter son QR CODE ou sa carte magnétique à un autre élève.

La restauration scolaire est un service rendu aux familles soumis aux règles disciplinaires du Lycée (y compris l'exclusion de ce service).

- **Organisation de la vie scolaire et des enseignements**

Liaison entre l'établissement et la famille : L'ENT (monlycee.net) et PRONOTE sont les nouveaux outils de liaison entre l'établissement et la famille. Toutes les informations y sont consultables à l'aide de codes qui sont fournis aux responsables légaux et aux élèves en début d'année scolaire.

Gestion des retards et des absences : La famille doit informer au plus tôt par téléphone le service vie scolaire du lycée du motif de l'absence. **Les responsables légaux et/ou les élèves majeurs ont 48h maximum après le retour de l'élève au lycée pour régulariser leur(s) absence(s). Cette régularisation doit s'opérer par email à la vie scolaire (lyceemareyviesco@gmail.com) et/ou sous forme d'une lettre rédigée en donnant dans la mesure du possible un justificatif.** Passé ce délai, ils ne seront pas autorisés à entrer en classe.

Tout élève en retard de plus de 5 mn ne sera pas accepté en salle de classe. Son retard sera enregistré comme "Retard 55 mn" et non comme une absence, quand il se présente en vie scolaire. L'élève n'est pas accepté en cours jusqu'à l'heure suivante. Aucun retard ne saurait être toléré entre deux heures de cours. En cas d'absences répétées et injustifiées, l'élève comparaitra devant une Commission absentéisme. Tout élève absent veille à rattraper les cours dans les meilleurs délais.

Pratique de l'EPS : L'Education Physique et Sportive est une discipline d'enseignement à part entière. Elle est obligatoire et sanctionnée à l'ensemble des examens (CAP, BEP, BAC), y compris pour les élèves handicapés pour lesquels ont été instaurées des épreuves adaptées. Les élèves doivent disposer d'une tenue adaptée : les chaussures en toile ou autres ballerines sont par exemple proscrites. En cas d'inaptitude, un enseignement adapté peut alors être envisagé. Tout certificat médical doit être présenté par l'élève au professeur d'EPS, sitôt l'inaptitude prononcée.

Déroulement des cours : Le professeur est responsable de l'organisation des cours. Chaque élève doit avoir le matériel demandé, se soumettre aux activités du professeur et respecter son autorité.

L'évolution des pratiques pédagogiques a conduit à inscrire dans l'emploi du temps des élèves des enseignements qui visent à développer leur autonomie. Les élèves peuvent alors être amenés, pendant les heures prévues à leur emploi du temps, à travailler seuls ou en groupes, dans ou hors de l'établissement, sous la garde directe d'un adulte ou en autonomie. Les élèves doivent alors respecter les consignes des professeurs qui encadrent ces activités et se conformer aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement. Les élèves peuvent accomplir seuls les déplacements rendus nécessaires par ces activités scolaires. Les parents sont régulièrement avisés **sur Monlycee.net et/ou PRONOTE** du déroulement des activités et du planning des sorties avec les professeurs. Ils doivent donc **se connecter régulièrement sur monlycee.net et/ou PRONOTE**. En classe, l'élève est sous la responsabilité du

professeur du début à la fin du cours. Lorsqu'un élève a plusieurs heures de cours consécutives, il n'est autorisé à sortir qu'en cas d'urgence. Il sera alors accompagné par l'un des délégués de classe.

Modalités de contrôle des connaissances : Le suivi et l'évolution des apprentissages sont effectués en classe avec le professeur. Pour ce qui est de l'absence à un contrôle des connaissances, si elle est justifiée par un certificat médical, une épreuve de remplacement peut être mise en place. Si par contre elle est injustifiée, elle implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

Usage de certains biens personnels : Les téléphones portables, les tablettes, les montres connectées, les écouteurs et autres appareils de communication et de stockage audio et vidéo sont interdits en cours dans le cadre d'un usage privé et personnel. Ils doivent donc être éteints et rangés dans les sacs pendant les cours sauf demande expresse et pédagogique du professeur. L'utilisation de matériels d'amplification (enceintes, barres sonores, ...) est strictement interdite dans l'établissement y compris dans la cour. Le règlement intérieur fixe les modalités de la confiscation d'un téléphone portable et de sa restitution. Le personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance peut confisquer le téléphone portable d'un élève en cas d'utilisation non autorisée. Cette confiscation ne peut pas excéder la durée des activités d'enseignement de la journée. L'élève ne doit pas être privé d'utiliser son téléphone portable sur le trajet entre l'école et son domicile en cas de nécessité. Le téléphone d'un élève externe confisqué dans la matinée doit impérativement être restitué à l'élève ou à son représentant légal avant son départ de l'établissement pour déjeuner. Le téléphone peut être à nouveau confisqué à son retour dans l'établissement pour l'après-midi. Le téléphone est toujours restitué en fin de journée. Une utilisation prohibée et détournée de ces appareils peut donner lieu à des sanctions.

C.D.I. : Les jours et les horaires d'ouverture sont affichés. Le C.D.I. est un lieu de lecture et de travail, le calme doit y être respecté. Il est à la disposition des professeurs, des classes, des élèves, pour des prêts de livres, des travaux, des animations, des recherches, des informations individuelles ou collectives. L'usage d'Internet au C.D.I. doit être conforme à la Charte informatique et est exclusivement réservé aux recherches demandées par les professeurs et au travail scolaire. Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé.

- **Tenues**

Une tenue propre et décente, un comportement correct sont requis dans l'enceinte du lycée. Il est fait obligation d'y être tête nue. Dans le cadre des activités pédagogiques spécifiques, le port de la tenue appropriée est obligatoire.

- **Sécurité**

Introduction d'armes et produits dangereux, stupéfiants, alcool : l'introduction et la détention dans l'établissement de tout objet dangereux ou présentant un danger pour autrui sont interdites.

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont interdites, ainsi que la consommation de toute boisson alcoolisée.

Usage du tabac : L'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement (*décret du 15 novembre 2006*). L'e-cigarette est interdite dans l'établissement.

4 - Exercice des droits et obligations des élèves

Les droits et obligations des élèves sont définis par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et par le décret du 18 février 1991, puis précisés par les circulaires du 6 mars 1991.

- **Modalités d'exercice des droits**

Dans les lycées, les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, aux contenus des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Droits d'expression individuelle et collective : Comme tous les autres membres de la communauté éducative, les élèves sont soumis au strict respect des deux principes fondamentaux de neutralité et de laïcité. *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789* : «Nul ne doit être inquiété pour

ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »

Les élèves sont représentés :

- Au niveau de la classe, par des délégués : chaque classe élit deux délégués et deux suppléants pour l'année scolaire, sous la responsabilité d'un professeur.
- Au niveau de l'établissement, par des représentants élus au Conseil de la Vie Lycéenne (CVL), au Comité d'Education à la Santé et à la citoyenneté (C.E.S.C), à la Commission permanente, au Conseil de discipline et au Conseil d'administration.

Droit de réunion, d'association, de publication : En dehors des heures de cours, une salle de réunion peut être mise à la disposition des délégués des élèves. Toute réunion des élèves est soumise à l'autorisation préalable du proviseur.

La Maison des Lycéens (MDL) est un outil au service des lycéens, c'est une association qui rassemble les élèves souhaitant s'engager dans des actions citoyennes et prendre des responsabilités au sein de l'établissement dans les domaines culturel, artistique, sportif et humanitaire. Les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement à la stricte condition que le responsable de cette publication en ait informé préalablement le chef d'établissement.

Conditions d'affichage : Les délégués ont la possibilité de porter des informations à la connaissance des élèves, sur un panneau prévu à cet effet. Tout affichage est soumis à l'accord préalable du proviseur, la source d'information devant être clairement énoncée.

● **Obligations**

Assiduité : Elle consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Les absences et retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours, ils sont sanctionnés. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'obligation d'assiduité. La Direction de l'établissement saisira l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'élève, leur rappelant les sanctions pénales applicables et en les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours :

1° Lorsque malgré l'invitation du Chef d'Etablissement, elles n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'élève ou qu'elles ont donné des motifs d'absences inexacts ;

2° Lorsque l'élève a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois. En cas de persistance du défaut d'assiduité, le Chef d'Etablissement réunit les membres concernés de la communauté afin de proposer aux personnes responsables de l'élève une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celles-ci. Un personnel d'éducation référent est désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement d'enseignement. L'article L131-9 précise : « L'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation saisit le Procureur de la République des faits constitutifs d'infraction ».

Les enseignants font l'appel à chaque début de cours et signalent à la vie scolaire les absences des élèves. Les élèves retardataires ne seront acceptés qu'en début d'heure suivante.

Respect d'autrui et du cadre de vie : les élèves se doivent d'adopter une attitude tolérante et respectueuse et un comportement conforme aux règles de politesse et de respect d'autrui indispensables à la vie en communauté. Le respect de l'environnement et du cadre de vie implique qu'aucun gobelet, bouteille plastique ou nourriture ne soit introduit dans les étages ou les salles de classe.

Devoir de n'user d'aucune violence : les violences, bagarres, atteintes physiques et morales aux personnes, dans l'établissement et aux abords de celui-ci, pourront être sanctionnées par une exclusion immédiate.

5 - Discipline : sanctions et punitions

Le lycée attache beaucoup d'importance à la prévention, de manière à accompagner au mieux l'élève dans sa construction citoyenne.

Tout manquement au règlement intérieur, toute atteinte aux personnes et aux biens, entraînera l'application de punitions ou de sanctions, selon la gravité des faits commis.

Liste des punitions :

Elles concernent des faits mineurs et peuvent être décidées par tout membre du personnel du Lycée : - confiscation d'objet interdit - excuse orale ou écrite -devoir supplémentaire avec ou sans retenue - exclusion d'un cours avec rapport écrit du professeur et travail à faire, l'élève ayant connaissance du contenu de ce rapport transmis au chef d'établissement -retenue avec avertissement du chef d'établissement.

Le téléphone portable de l'élève peut être confisqué, cf. partie 3 – Règles de vie dans l'établissement / Usages de certains biens personnels.

Liste des sanctions :

Elles concernent des infractions plus graves : les atteintes aux biens et aux personnes. Elles sont prononcées par le chef d'établissement, ou son adjoint par délégation. Elles peuvent entraîner par ordre croissant de gravité :

- un avertissement
- un blâme
- une mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
- l'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- l'exclusion temporaire du lycée : la durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- l'exclusion définitive de l'établissement.

Les sanctions autres que l'avertissement et le blâme, peuvent être assorties d'un sursis. En dehors de l'exclusion définitive, le chef d'établissement peut prononcer seul ces sanctions.

L'avertissement est effacé du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction. Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement. Les sanctions sont effacées du dossier administratif au terme de sa scolarité dans le second degré.

En qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement engage les actions disciplinaires et intente les poursuites devant les juridictions compétentes. Il peut prononcer, sans saisir le conseil de discipline, les sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire de l'établissement. Il est automatiquement engagé une procédure disciplinaire soit devant le chef d'établissement, soit devant le conseil de discipline dans les cas suivants :

- a) Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel.
- b) Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève.

Il est engagé une procédure disciplinaire devant le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique.

Il peut prononcer les sanctions ainsi que les mesures de prévention, d'accompagnement et les mesures alternatives, sans saisir le conseil de discipline, dans les conditions énoncées ci dessus.

Mesures de réparation et de responsabilisation :

Toute dégradation peut entraîner une mesure de réparation sous la forme d'un travail d'intérêt collectif, en accord avec la famille.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. L'accord de l'élève et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son

représentant légal. La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

Mesures de prévention et d'accompagnement

La concertation est privilégiée entre l'élève, sa famille ou ses représentants légaux et l'établissement : explication orale, convocation des parents.

La commission de médiation éducative a pour objectif d'étudier la situation des élèves présentant des difficultés d'appropriation du règlement intérieur ou de motivation. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant et, est composée du conseiller principal d'éducation de la classe, de professeurs volontaires de l'établissement, et de toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève, soucieux de faire progresser les élèves en leur apportant de judicieux conseils, et fixe à l'élève des objectifs simples à atteindre. Elle assure également le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

6 - Mesures positives d'encouragement

Des encouragements ou des félicitations peuvent être prononcés par le président du conseil de classe et figurer sur le bulletin de l'élève dont le travail scolaire et le comportement en cours auront été remarquables.

Des mesures peuvent être mises en œuvre pour les élèves ayant fait preuve d'esprit de solidarité, de citoyenneté et de responsabilité, vis-à-vis d'eux-mêmes, de leurs camarades ou des membres de la communauté éducative. Des notes de vie citoyenne peuvent contribuer à l'amélioration des moyennes trimestrielles.

7 - Situations particulières

- **Cas des élèves majeurs**

Ils peuvent accomplir eux-mêmes les démarches officielles administratives, cependant, leurs responsables continueront à recevoir tous les documents se rapportant à leur scolarité, sauf si celui-ci en a formulé par écrit la demande contraire auprès du proviseur. Les parents en seront alors informés.

- **Périodes de formation en entreprise (P.F.M.P.)**

Les élèves sont informés, à la rentrée, des dates prévues des P.F.M.P. Ils doivent donc rechercher dès le début de l'année les entreprises qui pourront les accueillir. Les professeurs les aident dans cette démarche mais ne se substituent pas à l'élève.

Une convention, signée par le responsable de l'entreprise, le proviseur, le professeur principal et l'élève définit le rôle et les obligations de chaque partenaire. Les professeurs effectueront un suivi et une évaluation. La note attribuée comptera pour l'obtention du diplôme.

- **Utilisation de l'image des élèves**

Tout responsable légal ne voulant pas voir diffuser des photographies de son enfant dans le cadre d'une présentation des activités du lycée, en avisera par écrit le proviseur en début d'année scolaire.

8 – Relations avec les familles

Les familles sont représentées au sein des instances de l'établissement par le biais de leurs représentants élus.

Elles sont régulièrement tenues informées des résultats scolaires par l'envoi ou la remise en mains propres des bulletins. Toutefois, elles peuvent prendre contact directement auprès du/de la C.P.E. en charge de la classe pour les problèmes relatifs à la vie scolaire ou du professeur principal pour les résultats scolaires. Le Proviseur, proviseur adjoint et gestionnaire reçoivent sur rendez-vous par l'intermédiaire du secrétariat.

Les parents sont invités à consulter régulièrement le carnet de liaison et l'espace numérique de travail du lycée (les codes d'accès leur sont remis en début d'année scolaire). Les réunions parents-professeurs font l'objet d'une information.

Les deux parents, même s'ils sont séparés, ou le responsable légal sont destinataires des documents de liaison, ils veilleront à communiquer leurs nouvelles coordonnées.

L'élève

Le responsable légal

CHARTRE D'USAGE DES TICE ET DE L'E.N.T.

(Technologies de l'information et de la Communication pour l'éducation-environnement numérique de travail)

-Préambule

Tout élève est amené à utiliser les ordinateurs mis à sa disposition au sein du lycée, que ce soit au C.D.I. ou en salle de cours. L'accès à ce matériel se fait sous la responsabilité du Proviseur et des professeurs. La collectivité a participé à l'acquisition du matériel informatique, celui-ci est fragile et coûte cher. Il faut donc le manipuler avec précaution en observant les procédures.

Tous les utilisateurs s'engagent à respecter :

*les règles d'utilisation informatique

*la législation en vigueur

Droits	Obligations
Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique et à l'E.N.T.	Les utilisateurs s'engagent à : Ne pas divulguer leur mot de passe à d'autres utilisateurs Chacun reste responsable de l'utilisation qui pourrait en être faite.
Chaque utilisateur peut accéder aux ressources informatiques du lycée pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.	Les utilisateurs s'engagent à : A accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires ; Les élèves s'engagent à demander l'autorisation au(x) professeur(s) pour toutes autres activités.

-Respect des règles de déontologie informatique :

Droits	Obligations
Chacun est autorisé à utiliser les ressources informatiques du lycée dans un cadre scolaire.	Les utilisateurs s'engagent à : Prendre soin du matériel Respecter les règles d'usage des matériels Ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques en pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...).
	Ils doivent également : Respecter les règles de sécurité : Ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas ; Ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation ; Informé un professeur ou un responsable pour toutes anomalies constatées.

-Respect de la législation

Chaque individu a le droit au respect de sa vie privée. Il doit lui-même respecté l'ordre public.

Droits	Obligations
Chaque utilisateur a le droit au respect de sa vie privée.	Les utilisateurs s'engagent lors d'échanges de courriels ou de publication sur le WEB à : Ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants. Diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui. Publier des photos sans l'autorisation de personnes représentées.
	Les utilisateurs s'engagent respecter l'ordre public. Ils s'engagent a ne pas : Diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie. Consulter des sites à caractère immoral, raciste, pédophile, ou pornographique.

Chaque auteur possède un droit de propriété intellectuelle sur ses œuvres. Son autorisation est obligatoire pour utiliser (reproduire, diffuser ...) sa création (son, image, texte...)

Droits	Obligations
Chacun devra s'assurer qu'il a le droit d'utiliser les extraits d'œuvres, photos, peintures, musiques, articles de presse, sites Web.	Les utilisateurs s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en : Ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées). N'utilisant pas de copies illégales. Ne publiant pas de productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).

Le non respect de ces règles entrainera des sanctions progressives et proportionnées à l'infraction : de la punition (limitation ou suppression de l'accès aux services informatiques) aux sanctions relevant du conseil de discipline, indépendamment d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales.

Je soussigné(e)

Utilisateur au Lycée Etienne-Jules Marey, déclare avoir pris connaissances de la Charte d'utilisation des TICE et de l'ENT du lycée et m'engage à la respecter.

Lu et approuvé, le

L'utilisateur

Le responsable légal